Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260306-2026_01_21-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

Le six mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian COLLIOU, Maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Catherine LAMOUR a été désigné secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
27.02.2026	09.03.2026	18	18	18

CESSION DE TERRAIN – MICHEL CAROFF

Monsieur le Maire relate que Monsieur CAROFF, propriétaire des parcelles cadastrées E 1477, E 1826, E 1827, sollicite l'acquisition d'un morceau de parcelle E 1626 pour une superficie de 95 m² (parcelle constructible pour une surface de 620 m² au total), dont la commune de Kerlouan est propriétaire, tel qu'indiqué dans le plan de division foncière annexé à la présente délibération.

L'objectif de cette acquisition est de construire une maison (PC non déposé à ce jour) sur la parcelle
E 1827, jouxtant la parcelle E 1626.

Les frais de notaire et d'enregistrement relatifs à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur, étant précisé ici que les frais de bornage ont été acquittés par Mr Caroff.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter cette vente foncière pour un prix de 20 € / m² concernant 95 m² de la parcelle E 1626 ;
- Que les frais de notaire et d'enregistrement correspondants à cette vente foncière sont à la charge de l'acquéreur ;

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260306-2026_01_21-DE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à conduire les démarches et signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette transaction selon les modalités précitées

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la cession de terrain au tarif indiqué.

Le Maire
Christian COLLIOU

